Domaine 18

Installations électriques

Q18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Organisme

Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par

CNPP Cert sous le n°028/18.

Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS

☑ ZAC du Parc d'Archevilliers rue Denis Poisson 28000 CHARTRES



Etablissement objet de la vérification				
Nom (ou raison sociale)	EURO WIPES			
	EURO WIPES ZA DE L AUNAY RUE DE LA BRUYER	E 28400 NOGENT LE ROTROU		
Nature de l'activité : Fabrication de lingettes				
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : EURO WIPES				
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :				
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) ■ Oui □ Non				
▶ le document relatif à la prot	tection contre les explosions	☐ Oui ☐ Non ■ Sans Objet		
Vérification des installatio	ns électriques réalisée			

Nous déclarons avoir procédé le du 13/05/2020 au 15/05/2020

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- une vérification complète des installations électriques de l'établissement
- ☐ une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant

☐ Oui ■ Non

Type de vérification :

- ☐ première vérification effectuée par l'organisme
- vérification périodique annuelle Date de la précédente visite : 16/04/2019

1/5

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
- ☐ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée

par Christophe RODRIGUES

en présence de : M. ROBIN NICOLAS, TECNICIEN DE

MAINTENANCE

A CHARTRES le 15/05/2020

Cachet de l'organisme de vérification



Ce document a été validé par son auteur



^{*} Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
Х		
SO		
		Х
NV		
Х		
х		
Х		
Х		
	de danger constaté X SO NV X X	de danger constaté signalé pour la 1ere fois² X SO NV X X X

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'îl y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé depuis notre derniere visite.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : /

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 7837426.1.18

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Regime du neutre TT, présence Q19. Présence d'installation photovoltaïque (rapport de contrôle non présenté lors de notre intervention).

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Périmètre vérifié dans le rapport | EURO WIPES

EURO WIPES (NOGENT LE ROTROU)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

EURO WIPES

Bâtiment principal

→ RDC - Unité de Production UP2

Point vérifié N° Observation(s)

- Ligne W1750 - PC amoire 400V ligne W1750

Recepteurs / points 1 lumineux / prises de courant Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA en amont des prises de courant raccorder dans l'armoire 400V "DELTA 3000 ".

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

CR/240317/125809/0 15/03/2017 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3





EURO WIPES

Bâtiment principal

L→ RDC - Zone de transit UP1/UP2/UP3/UP4

Point vérifié N° Observation(s)



Armoire plateforme (IK3=3kA)

Coffrets et armoires **2** electriques

Calibrer à 16 ampères maximum, le dispositif de protection contre les surcharges TRI+N du circuit scotcheuse (canalisation 4x2,5mm² sur bornier 5.6.7.8) actuellement calibré à 32A.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

DL/260716/163812/27 25/07/2016 CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



Armoire plateforme (IK3=3kA)

Coffrets et armoires **3** P electriques "o

Protéger contre les surcharges les 2 interrupteurs "Général pc" (ID63) et "Général éclairage" ID40.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

DL/260716/163812/29 25/07/2016 CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

3/5



Liste récapitulative des observations issues de la

vérification

EURO WIPES

→ RDC - Zone de conditionnement UP1

→ Maintenance

Point vérifié N° Observation(s)

DATA VIEW

Armoire maintenance - labo

Coffrets et armoires **4** electriques

Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant triphasée HBM.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

DL/120416/120545/0 12/04/2016 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



EURO WIPES

Bâtiment principal

→ RDC - Unité de Production UP1

Point vérifié N° Observation(s)



Armoire APV

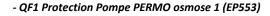
Coffrets et armoires **5** electriques

Protéger les circuits terminaux desservant les locaux à risque d'incendie à l'aide d'un dispositif différentiel 300

mA.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

DL/270716/112350/0 25/07/2016 CDT R.4215-12 NF C 15-100 Art.421-422.1.7



Recepteurs / points 6 lumineux / prises de courant

Protéger contre les surcharges le moteur Osmoseur 1 (actuellement réglé à 18A) en ramenant le calibre du DM à 8,4A maximum.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

CR/170317/092705/0 15/03/2017 CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

4/5



EURO WIPES

└ UP1 - ATELIER PRODUCTION LIGNE QF 1000

Rapport n° : 7837426/1.18.1.Q18

Liste récapitulative des observations issues de la

vérification

Point vérifié N° Observation(s)

Locaux et recepteurs **7** electriques

Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit des 3 prises de courant utilisées pour l'alimentation de la balance "Minebea WTC 600" et du DECT (PC situées à proximité du coffret BT pupitre TELTEK

C60).

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

CR/200318/104438/0 21/03/2018 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Coffrets et armoires 8 electriques

Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant 380 V.

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

SL/110313/132915/1 11/03/2013 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Armoire production 1-1 UP1

Coffrets et armoires 9 electriques

Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le départ "Set Pack " (Machine alimentée par une prise de courant triphasée).

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf.

SL/120313/130131/1 11/03/2013 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



EURO WIPES

Bâtiment principal

→ RDC - Unité de Production UP4/UP5

□ UP4/UP5 - Zone de conditionnement

Point vérifié N° Observation(s)



TGBT 4 (IK3=10kA): Double SETPACK 1 (iC60N)

Dispositifs bt

10 Remplacer le dispositif différentiel 300mA installer sur le départ C25/300mA "Double SETPACK 1" (dispositif iC60N C16/30mA présent en 2018) par dispositif différentiel à courant résiduel 30mA (machine alimentée depuis une prise de courant).

Code Obs. : Date de 1^{er} signalement : Art. Réf. :

CR/170419/151632/0 01/04/2019 CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

5/5



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Rapport n° : 7837426/1.18.1.Q18